

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Madame Françoise HURSON (pouvoir donné à Alain LE CARROU) Messieurs Jean-Pierre REGNAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Michel BOUGEARD)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-53

OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES NOUETTES AVEC LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Le 5 mars 2019 se tenait à la mairie de Saint-Brieuc le 3^{ème} comité de pilotage « Grève des courses » dont l'ordre du jour était notamment consacré à la présentation de l'étude d'évaluation des risques environnementaux et sanitaires de l'ancienne décharge.

En questions diverses figurait par ailleurs le statut juridique de la voie de circulation, dénommée « Chemin des Nouettes », qui, lors d'une réunion publique organisée en décembre 2018, à l'initiative de la Ville de Langueux, annonçant la fermeture de cette voie, avait suscité bon nombre de réactions.

Cette décision était motivée par les collectivités concernées, à savoir les communes de Saint-Brieuc et de Langueux, en raison des coûts prévisionnels très importants de remise en état de cette voie sur le site de l'ancienne décharge et de l'obligation de mettre en place un itinéraire de substitution contraignant pour un trafic relativement modeste.

Face à cette réaction des populations riveraines, Monsieur le Préfet a accordé un délai pour analyser, voire reconsidérer cette décision, d'une part, en approfondissant la technique de réhabilitation et, d'autre part, en évaluant au mieux les coûts de rénovation, un groupe de techniciens étant missionné pour proposer une solution technique adaptée.

Parallèlement, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous faisait part de son intérêt du maintien de cette voie en raison de sa destination touristique « Vélo Route » et d'une participation possible aux travaux d'aménagement.

Considérant également l'intérêt que représente cette voie pour l'Agglomération de Saint-Brieuc pour le service de collecte des ordures ménagères, ainsi que le transfert des algues vertes sur un site situé à Hillion, Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été sollicitée pour participer au financement de ces travaux, qui, lors d'une récente réunion de bureau, a reçu un avis favorable.

Un groupe de travail technique s'est réuni pour évoquer les différentes possibilités de rénovation et d'aménagements et un scénario s'est dessiné, estimé à 89 352,60 € TTC.

Considérant l'intérêt commun du maintien de cette voie, une proposition de fonds ou d'offre de concours était établie par ce groupe de travail, pour formaliser le financement quadripartite de cette opération.

Le projet prévoit sur l'axe principal un aménagement sur les principes d'une « chaussée à voie centrale banalisée » avec bande cyclable de part et d'autre, l'aménagement de dispositifs de ralentissement de type « écluse », le rechargement des plus grosses dépressions en grave bitume 0/10, une couche de roulement en béton bitumineux sur 6 cm d'épaisseur et 5,50 mètres de largeur, la réalisation de 2 dispositifs de ralentissement, ainsi que l'épaulement des voiries aux endroits les plus déformés.

Ce sont sur ces bases qu'un engagement a été pris auprès de Monsieur le Préfet, après cette mise en sécurité, de présenter au Conseil Municipal une Convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « la Grève des Courses » sur le littoral de la commune de Langueux », et approuvé le 3 juin dernier.

Concernant les participations de la Ville de Saint-Brieuc et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, celles-ci pourra s'effectuer sous la forme d'une offre de concours versée à la commune de Langueux

Aussi, **je vous propose :**

- d'approuver les principes de l'aménagement tels que présentés ci-dessus ;
- d'accepter le versement d'une offre de concours de la Ville de Saint-Brieuc et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au profit de la commune de Langueux pour les travaux de rénovation du Chemin des Nouettes, d'un montant forfaitaire de 22 338,15 € TTC, tel que prévu à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE la majorité des suffrages exprimés (abstention de Richard HAAS).

OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
CONVENTION VILLE DE SAINT-BRIEUC / VILLE DE LANGUEUX
AMENAGEMENT DU CHEMIN DES NOUETTES
(Site de l'ancienne décharge)

Entre :

La Ville de Saint-Brieuc représentée par son Maire, Madame Marie Claire DIOURON, autorisée par délibération en date du 2019, transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor le

D'UNE PART,

Et,

La Ville de Langueux représentée par son Maire, Madame Thérèse JOUSSEAUME, autorisée par délibération en date du 2019, transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor le

D'AUTRE PART,

EXPOSE :

Le chemin des Nouettes, est implanté sur le Domaine Public Maritime, au droit de la Grève des Courses.

Cette voie « fantôme » qui dessert les villes de Saint-Brieuc et Langueux, n'a, compte-tenu de son implantation, aucune légitimité et fait l'objet d'un avis de fermeture à la circulation automobile de la part de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Afin d'éviter cette issue, la Ville de Langueux a signé avec l'Etat une convention de transfert de gestion de la portion de voie routière concernée. Celle-ci permettra la réalisation de travaux de remise en état de la voie afin de sécuriser le passage des véhicules. La Ville de Langueux assure la maîtrise d'ouvrage.

Face aux enjeux de liaisons entre les deux villes, la Ville de Saint-Brieuc a proposé de participer financièrement aux travaux sous la forme d'une offre de concours.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

La Ville de Saint-Brieuc s'engage à verser à la Ville de Langueux une participation financière correspondant à 25 % du coût total des travaux de remise en état réellement

acquittés par la Ville de Languieux, soit, une somme prévisionnelle de :

22 338,15 € (vingt-deux mille trois cent trente-huit euros quinze centimes)

Le versement de la totalité de cette somme aura lieu à l'achèvement des travaux, dès réception du titre de recette émis par la Ville de Languieux.

Dans le cadre de conventions spécifiques établies avec la Ville de Languieux, le Département des Côtes d'Armor et Saint-Brieuc Armor Agglomération, intéressés par la réalisation de ces travaux, participeront également chacun à hauteur de 25 % du coût total des travaux.

Le solde de la dépense, à savoir le dernier quart (25%) du montant prévisionnel sera pris en charge par la Ville de Languieux.

Il est convenu que dans l'éventualité où le coût réel des travaux serait inférieur à l'estimatif, un réajustement serait effectué, en fonction du pourcentage de participation convenu avec la Ville de Saint-Brieuc.

Si le montant réel des travaux était supérieur, la Ville de Saint-Brieuc s'engage à verser la somme correspondant au quart de la dépense réellement acquittée par la Ville de Languieux.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Ville de Languieux accepte l'offre de concours de la Ville de Saint-Brieuc.

Elle s'engage à réaliser les travaux de remise en état de la voie de circulation Chemin des Nouettes tels qu'ils sont décrits ci-après à l'article 4.

La date prévisionnelle de réalisation de ces travaux est fixée à septembre 2019. Néanmoins, il est expressément convenu qu'il s'agit d'une date prévisionnelle et que son dépassement ne rend pas caduque l'offre de concours et son acceptation.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

4-1 Programme des travaux

Afin d'éviter les circulations trop véloces sur cet axe en ligne droite, il est proposé d'aménager une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB).

Le programme de cette rénovation du Chemin des Nouettes à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- reprofilage en béton bitumineux (BB) sur les déformations les plus importantes,
- réalisation d'un tapis en BBSG 0/10,
- réalisation de deux écluses,
- marquage de deux bandes cyclables,
- stabilisation des accotements,
- pose de la signalisation horizontale et verticale nécessaire.

4-2 Estimation prévisionnelle globale du projet

Montant estimatif total HT du projet	74 460,50 €
TVA 20 %	14 892,10 €
Montant total TTC	89 352,60 €

<i>Coût de participation total TTC des collectivités (25 % du total TTC du à parts égales)</i>	
Commune de Langueux	22 338,15 €
Commune de Saint-Brieuc	22 338,15 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	22 338,15 €
Département des Côtes d'Armor	22 338,15 €

Pour la commune de Langueux, la dépense et les recettes seront imputées à l'article 458 « opérations sous mandats » du budget.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et se terminera à la date de perception de la somme de 22 338,15 €.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS / AVENANT

Toute modification à la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant devant recueillir l'accord des deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET / OU LITIGES

Si, pour une raison quelconque, la Ville de Langueux est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera la Ville de Saint-Brieuc par lettre recommandée avec accusé réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de la Ville de Langueux.

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes voies amiables. Si aucune solution n'était trouvée, les éventuels litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la Maire de Saint-Brieuc, à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle - CS 72364 - 22000 SAINT-BRIEUC Cedex 1,
- Pour la Maire de Langueux, à l'Hôtel de Ville, 2 rue de Brest - BP 2 - 22 360 LANGUEUX.

DOCUMENTS ANNEXES :

Plan du projet.

Fait à Languieux en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Saint Briec,

Pour la Ville de Languieux,

**OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
CONVENTION
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR / VILLE DE LANGUEUX
AMENAGEMENT DU CHEMIN DES NOUETTES
(site de l'ancienne décharge)**

Entre :

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Alain CADEC, autorisé par délibération en date du 2019, transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor le

D'UNE PART,

Et,

La Ville de Langueux représentée par son Maire, Madame Thérèse JOUSSEAUME, autorisée par délibération en date du 2019, transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor le

D'AUTRE PART,

EXPOSE :

Le Chemin des Nouettes, est implanté sur le Domaine Public Maritime, au droit de la Grève des Courses.

Cette voie « fantôme » qui dessert les villes de Saint-Brieuc et Langueux, n'a, compte-tenu de son implantation, aucune légitimité et fait l'objet d'un avis de fermeture à la circulation automobile de la part de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Afin d'éviter cette issue, la Ville de Langueux a signé avec l'Etat une convention de transfert de gestion de la portion de voie routière concernée. Celle-ci permettra la réalisation de travaux de remise en état de la voie afin de sécuriser le passage des véhicules. La Ville de Langueux assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Département des Côtes d'Armor souhaite également maintenir cette liaison en raison de sa destination touristique « Vélo Route » et « Eurovélo 4 ». C'est pourquoi, il a proposé de participer financièrement aux travaux sous la forme d'une offre de concours.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE L’OFFRE DE CONCOURS

Le Département des Côtes d’Armor s’engage à verser à la Ville de Languieux une participation financière correspondant à 25 % du coût total des travaux de remise en état réellement acquittés par la Ville de Languieux, soit, une somme prévisionnelle de :

22 338,15 € (vingt-deux mille trois cent trente-huit euros quinze centimes)

Le versement de la totalité de cette somme aura lieu à l’achèvement des travaux, dès réception du titre de recette émis par la Ville de Languieux.

Dans le cadre de conventions spécifiques établies avec la Ville de Languieux, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération, intéressées par la réalisation de ces travaux, participeront également chacun à hauteur de 25 % du coût total des travaux.

Le solde de la dépense, à savoir le dernier quart (25 %) du montant prévisionnel sera pris en charge par la Ville de Languieux.

Il est convenu que dans l’éventualité où le coût réel des travaux serait inférieur à l’estimatif, un réajustement serait effectué, en fonction du pourcentage de participation convenu avec le Département des Côtes d’Armor.

Si le montant réel des travaux était supérieur, le Département des Côtes d’Armor s’engage à verser la somme correspondant au quart de la dépense réellement acquittée par la Ville de Languieux.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

La Ville de Languieux accepte l’offre de concours du Département des Côtes d’Armor.

Elle s’engage à réaliser les travaux de remise en état de la voie de circulation Chemin des Nouettes tels qu’ils sont décrits ci-après à l’article 4.

La date prévisionnelle de réalisation de ces travaux est fixée à septembre 2019.

Néanmoins, il est expressément convenu qu’il s’agit d’une date prévisionnelle et que son dépassement ne rend pas caduque l’offre de concours et son acceptation.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

4-1 Programme des travaux:

Afin d’éviter les circulations trop véloces sur cet axe en ligne droite, il est proposé d’aménager une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB).

Le programme de cette rénovation du Chemin des Nouettes à réaliser dans le périmètre défini est le suivant :

- reprofilage en béton bitumineux (BB) sur les déformations les plus importantes,
- réalisation d’un tapis en BBSG 0/10,

- réalisation de deux écluses,
- marquage de deux bandes cyclables,
- stabilisation des accotements,
- pose de la signalisation horizontale et verticale nécessaire.

4-2 Estimation prévisionnelle globale du projet

Montant estimatif total HT du projet	74 460,50 €
TVA 20 %	14 892,10 €
Montant total TTC	89 352,60 €

<i>Coût de participation total TTC des collectivités (25 % du total TTC du à parts égales)</i>	
Commune de Langueux	22 338,15 €
Commune de Saint-Brieuc	22 338,15 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	22 338,15 €
Département des Côtes d'Armor	22 338,15 €

Pour la commune de Langueux, la dépense et les recettes seront imputées à l'article 458 « opérations sous mandats » du budget

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et se terminera à la date de perception de la somme de 22 338,15 €.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS / AVENANT

Toute modification à la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant devant recueillir l'accord des deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET / OU LITIGES

Si pour une raison quelconque, la Ville de Langueux est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera le Département des Côtes d'Armor par lettre recommandée avec accusé réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de la Ville de Langueux.

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes voies amiables. Si aucune solution n'était trouvée, les éventuels litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Président du Département des Côtes d'Armor, 9 Place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1,

→ Pour la Maire de Languieux, à l'Hôtel de Ville, 2 rue de Brest - BP 2 - 22 360
LANGUEUX.

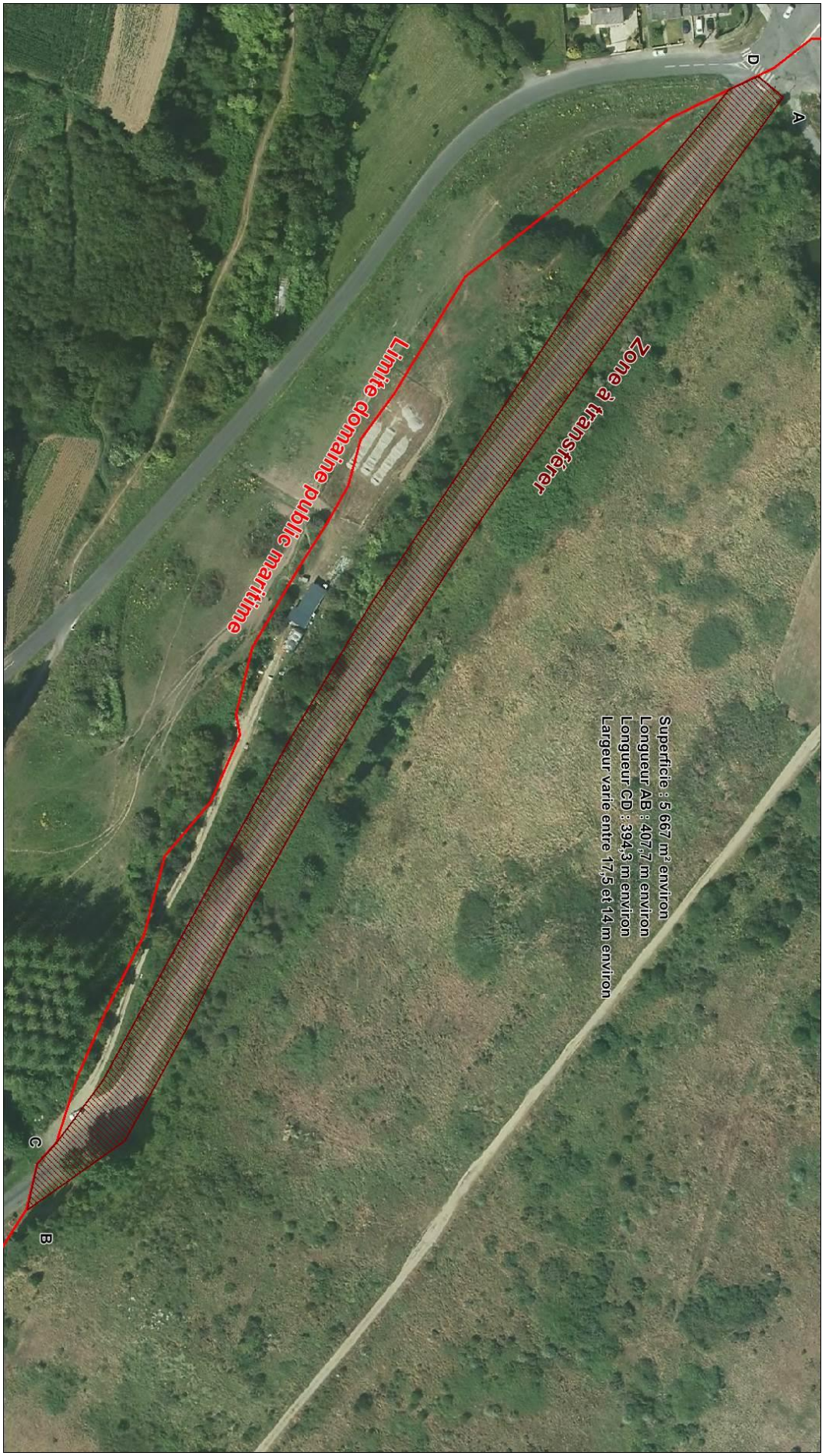
DOCUMENTS ANNEXES :

Plan du projet.

Fait à Languieux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Côtes d'Armor,

Pour la Ville de Languieux,



Superficie : 5 667 m² environ
Longueur AB : 407,7 m environ
Longueur CD : 394,3 m environ
Largeur varie entre 17,5 et 14 m environ

